



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

Délibération n° 05/fevr/2024

Cession par l'intermédiaire du site Agorastore de deux véhicules - Camion Nissan 1801 VB 66 et Cribleuse nettoyeur Canicas

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

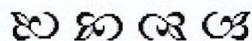
Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 22 janvier 2024 ;

Considérant que lorsque l'aliénation de gré à gré est supérieure à 4 600 euros, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la plateforme Agorastore est spécialisée dans la vente aux enchères de matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourts.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont la commune n'a plus l'utilité ;
- Obtenir de meilleurs prix de cession grâce au système d'enchères ;
- Mobiliser de nouvelles recettes, permettant notamment de financer le renouvellement de matériels ;
- Réduire la mise au rebut des biens en leur donnant une seconde vie et mener ainsi une démarche de développement durable ;
- Optimiser les surfaces et /ou les volumes de stockage.

En pratique, le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et il s'en suit une enchère. L'acquéreur verse le prix de vente directement via la plateforme. La démarche est finalisée par le retrait du matériel par l'acquéreur au lieu défini par le vendeur.

Deux véhicules de plus de 4 600 euros ont été mis en vente sur le site Agorastore en décembre 2023 :

Véhicules mis en vente	Prix de départ TTC	Montant vendu TTC
Camion Nissan 1801 VB 66	1 000 €	4 748 €
Cribleuse nettoyeur Canicas	1 500 €	6 169 €

Il est donc nécessaire de soumettre cette vente à la validation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule Camion Nissan immatriculé 1801 VB 66 pour un montant de 4 748 € (quatre mille sept cent quarante-huit euros) et la vente du véhicule Cribleuse nettoyeur Canicas pour un montant de 6 169 € (six mille cent soixante-neuf euros) via la plateforme Agorastore et à signer tous documents afférents aux dites ventes ;
- **de préciser** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 article 775 du budget de la commune ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Ce acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.